

=
Phya monava a indiqué que le mot "copy"
en anglais prête ici à confusion. En réalité, il s'agit
en effet, d'un duplicata (et non d'un "new bill"
comme il le croyait). Suggère de suivre la terminologie
copie de la loi anglaise, art. 69. Voir note

11 février 1924.